Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FICHE TECHNIQUE

Désenvasement des fossés

La Pévèle Carembault compte 500 000 ml de fossés

- 288 307 ml de fossés de plaine (entre 2 champs)
- 200 223 ml de fossés de voiries communales

La Pévèle Carembault est un territoire agricole qui a souffert du remembrement. La création de grandes parcelles agricole a eu pour conséquence la disparition de nombreux fossés. Le développement urbain a également sa part dans le busage des fossés encore aujourd'hui.

La Pévèle Carembault déconseille fortement le busage des fossés. Il diminue la capacité de stockage, accélère l'écoulement et favorise les débordements à l'amont et/ou à l'aval. La suppression des fossés a des conséquences sur l'accentuation des phénomènes d'inondations. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, **la Pévèle Carembault propose des actions en faveur de la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques. Elle préconise la création de fossés, source de stockage d'eau et lieu de biodiversité.**

OBJECTIFS

- Préserver les fossés, leurs berges, la faune et la flore pour améliorer la biodiversité
- Proscrire le busage des fossés
- Garantir leur capacité de stockage pour limiter l'aggravation des inondations
- Préserver le bon écoulement des eaux
- Réduire l'érosion des talus et le dépôt de sédiments
- Réduire la fréquence et les coûts d'entretien (intervenir uniquement lorsque c'est nécessaire et éviter de désenvaser si seul un débroussaillage des talus est requis).
- Identifier les causes d'envasement

CONDITIONS AU FINANCEMENT

- **Respecter les objectifs** ci-dessus
- **Désenvaser uniquement le tiers inférieur de la profondeur totale du fossé et préserver la végétation des talus**
- **Désenvaser chaque fossé une fois tous les 8 ans maximum** (Exceptionnellement, s'il y a un envasement excessif, identifier la cause et la résoudre avant de pouvoir demander un nouveau désenvasement).

MÉTHODE DE DÉSENVASEMENT DU TIERS INFÉRIEUR

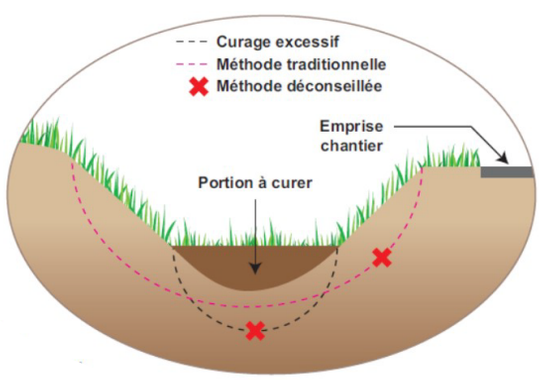

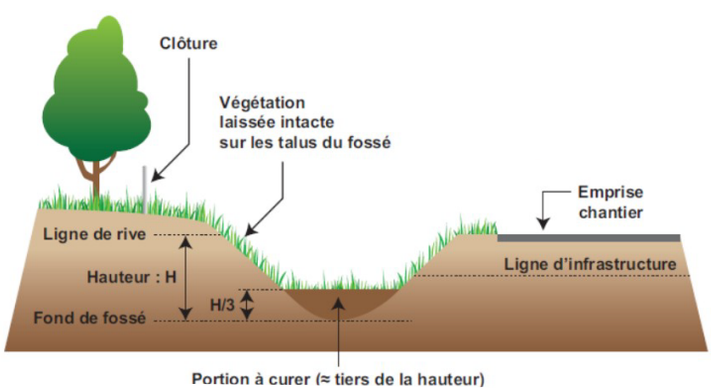

MÉTHODE À APPLIQUER

Fossé creusé selon la méthode du tiers inférieur.

Résultat de la méthode de gestion des fossés à l'aide du tiers inférieur.
Quelques mois après l'entretien, le fond du fossé est intact et garde toute sa capacité d'évacuation des eaux.

MÉTHODE NON FINANCÉE

Méthode traditionnelle.

Résultat de la méthode traditionnelle de gestion des fossés.
Quelques mois après l'entretien, la reprise végétale est faible, des rigoles d'érosion se sont formées sur les talus et le fond du fossé est colmaté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_162-DE

CHAMPS D'APPLICATION

Fossés de plaine entre deux champs et fossés communaux le long des voiries communales

LES ETAPES

Avant le démarrage des travaux d'entretien

• Réunion avec les acteurs concernées (les agriculteurs, les propriétaires et les élus)
• Identifier les linéaires (nombre de mètres linéaires) nécessitant un curage du fond du fossé et/ou un entretien des talus (pour lesquels la végétation est trop développée et constitue un danger, un risque d'embâcle ou un obstacle à l'écoulement)
• Identifier les linéaires pouvant faire l'objet d'un fleurissement (fossés fleuris sur fossés de voiries communales)
• Vérifier que les linéaires soient bien des fossés au niveau réglementaire, auprès de la DDTM, en ligne sur http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/344/Caracterisation_des_voies_eau_Nord.map ou en les contactant aux coordonnées ci-dessous :

>> Pour une voie d'eau indéterminée, contacter la DDTM et demander une caractérisation en fossé ou cours d'eau.
>> Pour un cours d'eau, la compétence est du ressort de la Pévèle Carembault et nécessite un dossier loi sur l'eau.

DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement / Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort CS 90007 - 59042 Lille cedex
Tél. : 03 28 03 83 00 | ddtm@nord.gouv.fr

• Identifier la période d'intervention hors culture
• Identifier le lieu de régalage des terres
• Choix des intervenants, des entreprises
• Photographies des linéaires avant travaux et représentation des linéaires sur la carte transmise par la Pévèle Carembault en vue de la réalisation du rapport d'intervention annuel.

Pendant les travaux

• Procéder en remontant de l'aval vers l'amont
• Suivi de l'entreprise pour respecter la méthode indiquée (Méthode du tiers inférieur).

Après les travaux

• Photographies des linéaires après travaux en vue de la réalisation du rapport d'intervention annuel (voir ci-dessous)

RAPPORT D'INTERVENTION A TRANSMETTRE AVANT LE 1er NOVEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

Merci de fournir au service Environnement de la Pévèle Carembault, par e-mail à l'adresse suivante : **desenvasement-fosses@pevelecarembault.fr** un document indiquant toute les informations ci-dessous

• **Nom de la commune**
• **Année** des travaux de désenvasement
• Nombre de **mètres linéaires** désenvasés
• **Coût** des travaux de désenvasement
• **Nom de l'entreprise** de travaux

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À TRANSMETTRE

• Photos **avant et après** travaux (avec localisation du fossé)
• **Carte** des linéaires désenvasés (type Carte GEMAPI)
• **Facture**(s) des travaux

Pour tout renseignement

Service Environnement
Tél. : 03 20 79 20 80
desenvasement-fosses@pevelecarembault.fr